



NOTE CIRCULAIRE MIN. RSIT/CNPRI/PRES/NKF/BBG/002/2021
RELATIVE A L'ATELIER DE VULGARISATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR
DE LA LOI 017/2002 ET DE L'ART 404 bis DU REGLEMENT MINIER.

CONCERNE : OPERATEURS MINIER (TOUS)

Mesdames et Messieurs,

Dans le souci d'améliorer la qualité du partenariat liant le Comité National de Protection Contre Les Rayonnements Ionisants (CNPRI), et les entreprises minières opérant en République Démocratique du Congo, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que le CNPRI organisera du 15 au 17 novembre 2021, à Lubumbashi, un atelier de vulgarisation et de sensibilisation autour de la loi N° 017/2002 portant dispositions relatives à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et la protection physique des matières et installations nucléaires et de l'article 404 bis du règlement Minier en rapport avec les obligations environnementales et sociétales, particulièrement, les mesures préventives d'exposition et de contamination.

Les frais de participation s'élèvent à 2.500\$ (deux mille cinq cents dollars) par personne, le paiement au numéro de compte bancaire : 00017-11000-50412470001-62 (TMB/Kinshasa) ou 00023-20433-01743350200-71 (SOFIBANQUE/Kinshasa).

Tous les opérateurs miniers sont appelés à prendre part à cet atelier. Cette circulaire a valeur d'invitation.

Fait à Kinshasa, le 10 Sept 2021

Le Président du CNPRI

Prof. NYAMOGA KABANGA Florimond